

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 298 accordant à M. Manni Fernando la concession définitive d'une parcelle de terrain sise au Plateau du Marabout (lot n° 597)

n° 298

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
24 février 1962

Numéro JO
n° 2 du 28/02/1962

Date du numéro
28 février 1962

VISAS

Vu le décret n° 57-813 du 22 juillet 1957, portant institution d'un Conseil de Gouvernement et extension des attributions de l'Assemblée Territoriale en Côte Française des Somalis, notamment dans son article 45-C

Vu le décret du 29 juillet 1924, organisant le Domaine privé à la Côte Française des Somalis

Vu l'arrêté du 8 décembre 1925, déterminant les conditions d'application du décret sus-visé

Vu la délibération n° 172 du 5 octobre 1960 de la Commission Permanente, accordant à M. Manni Fernando la concession provisoire d'une parcelle de terrain sise au Plateau du Marabout (lot no 597)

Vu la demande de M. Manni Fernando, en date du 11 octobre 1961

Vu l'avis de la Commission de la Propriété Foncière en date du 17 novembre 1961

Sur proposition du Conseil de Gouvernement dans sa séance du 23 décembre 1961

A adopté dans sa séance du 24 février 1962 la délibération dont la teneur suit :

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Il est fait concession définitive à M. Manni Fernando, entrepreneur, demeurant à Djibouti, d'une parcelle de terrain sise à Djibouti, Plateau du Marabout (lot n° 597) et immatriculée au Livre Foncier sous le n° 702. Art. 2.— La mutation du Titre Foncier sera effectuée sur la réquisition du concessionnaire, dans le délai d'un mois à compte de la date de l'arrêté rendant exécutoire la présente délibération remplies à la diligence du concessionnaire dans les délais réglementaires.

Le Président de la Commission Permanentde l'Assemblée Territoriale, OMAR KAMIL WARSAMA. Ta Caocrétaire de la Commission Permanentede l'Assemblée Territoriale, OMAR IBRAHIM-HADOM.